

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-23.1 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens, au titre de 2024, avec ALEXIS GRAND EST.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la demande formulée par ALEXIS GRAND EST, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit,
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ALEXIS GRAND EST d'un montant de 21 800 €, au titre de l'année 2024, afin de développer son activité et notamment un « Pôle Micro-entreprise » sur notre territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



**DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT DES MICRO-
ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE**

DEMANDE DE SOUTIEN



Sommaire

Présentation Alexis Grand Est.....	3
Le contexte	4
Objectifs.....	5
Territoire ciblé.....	5
Public visé	8
Déroulé de l'action proposée	8
1. <i>Permettre l'expression des besoins spécifiques</i>	8
2. <i>Aider au développement des activités indépendantes</i>	9
3. <i>Appuyer la dynamique collective et favoriser la création de « club d'entrepreneurs ».....</i>	10
Nombre de participants, durée et coût du programme	10
Communication	11
Indicateurs de réussite.....	11

Présentation Alexis Grand Est

Créé en 1982, ALEXIS Grand Est développe un ensemble de services en direction des candidats créateurs d'entreprises et des entrepreneurs de la TPE, autour d'un métier central celui « d'accompagnateur de projet et de jeunes entreprises ».

Les missions :

ALEXIS Grand Est développe son activité d'accueil, d'accompagnement et de suivi de créateurs d'entreprise en organisant autour du créateur la mise en œuvre de moyens diversifiés et adaptés à ses besoins :

- Un accueil/accompagnement individualisé qui vise à faire prendre conscience au créateur potentiel des conditions à réunir pour assurer la faisabilité de son projet et à le rendre autonome dans le processus d'évaluation de cette faisabilité,
- Des sessions de formations collectives, qui viennent consolider les connaissances du créateur dans les domaines qui lui sont dévolus en tant que dirigeant d'une TPE (technique de vente, comptabilité, gestion financière, ...),
- Un suivi post-crétation qui vise à favoriser le lancement et le développement des entreprises créées et/ou apporter des réponses aux difficultés rencontrées,
- Dispositif de test d'activité – couveuse d'entreprises à l'essai – GRAND TEST : qui permet à tout créateur de tester et valider son projet et sa capacité entrepreneuriale. L'hébergement juridique que ce test réalise, inclue du coaching et de l'accompagnement global et est ouvert à toutes activités : artisanales, commerciales et de services. Ce test grandeur nature s'opère avant immatriculation de l'entreprise.

Les publics cibles :

ALEXIS Grand Est affirme depuis sa création la nécessité d'inscrire tout créateur dans un processus d'accompagnement, sans a priori portant sur le profil du candidat-créateur, la nature ou l'état d'avancement de son projet. De ce fait, les profils accueillis sont très diversifiés, obligeant une adaptation des méthodes et outils à chaque profil.

Les résultats obtenus :

En 2022, ALEXIS Grand Est a accueilli 1 138 personnes, a accompagné 851 projets, a aidé à la création et au suivi de 508 entreprises, générant la création et la consolidation de 631 emplois.

L'équipe salariée :

ALEXIS Grand Est mobilise une équipe de 21 salariés, répartis sur 9 établissements en Région Grand Est. Cette équipe pluridisciplinaire est organisée en 3 pôles :

- Pôle de Chargés de mission « généralistes » affecté à un territoire spécifique et prenant en charge les thématiques d'étude de marché, d'élaboration de stratégie commerciale, de projection financière prévisionnelle. Ils sont au nombre de 10, présentent un niveau de formation initiale Bac+4 à Bac+5, et une expérience professionnelle moyenne de 14 ans, dont 8 au sein d'ALEXIS Grand Est,
- Pôle d'experts, mobile sur l'ensemble du territoire et intervenant sur des problématiques plus pointues : ce pôle se compose d'une responsable formation, d'une comptable, d'une documentaliste, d'une juriste, d'un informaticien et d'une chargée de communication,
- Un pôle administratif, en charge notamment de l'accueil téléphonique et du suivi administratif : il se compose de deux personnes.

Le contexte

- Le nombre de micro-entrepreneurs est en constante augmentation depuis la création de ce régime en 2008. Il représente **63 %** des créations totales en Moselle en 2022 avec 4 979 créations de microentreprises : source BPI France - Création

Vue d'ensemble de la création d'entreprise

Principaux indicateurs du département, de sa région et de la France métrop. hors Ile-de-France

Année 2022	Meurthe-et-Moselle	Grand Est	France métropolitaine hors Ile-de-France
Créations d'entreprises	7 918	64 183	746 101
Micro-entrepreneurs ^a	4 979	39 716	467 902
Entreprises classiques	2 939	24 467	278 199
Stock d'entreprises	43 790	361 650	4 117 399
Taux de renouvellement (%) ^c	181	177	181
Evolution annuelle (%)			
Créations d'entreprises	-3,0	-0,9	+1,1
Micro-entrepreneurs ^a	-3,9	+0,9	+2,5
Entreprises classiques	-1,4	-3,7	-1,2
Création dans les territoires "aidés"			
Zones de revitalisation rurale (ZRR)	420	7 594	105 447
Zones d'aide à finalité régionale (AFR)	2 378	22 677	235 551
Petites villes de demain (PVD)	677	5 200	75 928
Actions cœur de ville (ACV)	460	7 320	86 808
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ^d	471	3 874	42 065
Création pour 10 000 habitants			
Toutes communes confondues	108	116	142
Zones de revitalisation rurale (ZRR)	86	88	110
Zones d'aide à finalité régionale (AFR)	88	102	127
Petites villes de demain (PVD)	94	97	116
Actions cœur de ville (ACV)	95	119	141
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ^d	95	101	129

a. Ex-régime de l'auto-entrepreneur créé en 2009 et modifié en 2014.

b. Les données relatives au stock d'entreprises de l'année A-2 étant publiées en juillet de l'année A, les dernières données en date sont celles pour 2020.

c. Rapport pour mille (%) du nombre de créateurs en 2022 sur le stock d'entreprises existantes au 31 décembre 2020 (dernière année disponible) dans le champ marchand non agricole.

d. Les données de création en QPV concernent les établissements (Siret) contrairement aux autres indicateurs qui se basent sur l'entreprise (Siren). Elles portent sur l'année 2020 (dernière année disponible). Pour en savoir plus, se reporter à la méthodologie.

Champ : France entière, unités légales productives et marchandes, exerçant une activité non agricole (données brutes).

Sources : Insee (données sur les QPV, RP, Sirene, COG), ANCT, Traitements Observatoire de la création d'entreprise

- Imaginé à l'origine pour simplifier l'accès à l'entrepreneuriat, le régime a beaucoup évolué au cours du temps, tout en se complexifiant de manière notable. **57 %** des micro-entrepreneurs l'utilisent comme activité principale.
- Des caractéristiques spécifiques :
 - ✓ S'ils sont proches des autres entrepreneurs en âge et en genre (40 % ont moins de 30 ans et 40 % sont des femmes), les micro-entrepreneurs sont en revanche **moins diplômés** : **29 %** ont un diplôme équivalent à un BAC+3 ou plus contre 56 % dans la population des entrepreneurs en général.
 - ✓ Ils sont **sans activité professionnelle** avant leur immatriculation et **davantage au chômage**.
 - ✓ Les micro-entrepreneurs ont un **sentiment de solitude plus fort** dans l'exercice de leur activité : **96 %** domicilient leur activité à leur domicile.
 - ✓ Un **taux de survie à 5 ans plus faible** : **33 %** contre 53 % pour les entreprises individuelles.
 - ✓ Ils ont **moins d'ambition** dans leur projet et dans leur développement.
 - ✓ Ils expriment un **sentiment de dévalorisation et de manque de reconnaissance** de l'écosystème et des structures d'accompagnement.

Face à ces constats, nous souhaitons lancer une expérimentation sur l'accompagnement spécifique des micro-entrepreneurs qui exercent ou qui souhaitent exercer une activité principale pour que leur projet leur permette de générer un revenu mensuel conforme à leur situation.

Objectifs

- **Permettre l'expression** des besoins spécifiques des entrepreneurs individuels, et notamment des micro-entrepreneurs, qui ne bénéficient pas d'appui de la part des partenaires tels que les cabinets d'expertise comptable, afin de :
 - o considérer le projet entrepreneurial et non le statut des personnes,
 - o travailler avec des publics éloignés de l'entrepreneuriat pour qui le régime de la micro-entreprise peut être plus évident.
- **Aider au développement** de leurs activités indépendantes : assurer une assise financière aux personnes qui sont en situation de précarité.
- **Favoriser la création de clubs d'entrepreneurs** dans les territoires et quartiers.

Territoire ciblé

L'Eurométropole de Metz est composée de 46 communes et 230 000 habitants. Après une stagnation entre 1999 à 2008, puis une évolution négative de la population sur l'intercommunalité entre 2008 à 2013 (-0,3), on observe **une progression de +0,2% du nombre d'habitants** en 2019.

Si les parts de population sont assez bien réparties entre les différentes tranches d'âges (21,1% pour les 15-29 ans, 18,6% pour les 30-44 ans et 19,3% pour les 45-59 ans), on remarque **une progression notable sur la tranche des 60-74 ans** : on passe de 12,1% de la population totale à 16,6%, soit +4,5% en une décennie. Notons par ailleurs que toutes les autres tranches d'âges régressent, parallèlement, sauf les 75 ans et plus mais la progression y est moindre : +1,2% en 10 ans*.

Concernant la création d'entreprises, en 2021 sont enregistrées 3342 nouvelles entités, dont 75,3% en entreprises individuelles. *

Démographie des entreprises et des établissements en 2021

Intercommunalité-Métropole de Metz Métropole (200039865)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	3 342	100,0	2 516	75,3
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	124	3,7	93	75,0
Construction	316	9,5	190	60,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1 192	35,7	933	78,3
Information et communication	154	4,6	125	81,2
Activités financières et d'assurance	88	2,6	24	27,3
Activités immobilières	124	3,7	47	37,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	622	18,6	476	76,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	385	11,5	341	88,6
Autres activités de services	337	10,1	287	85,2

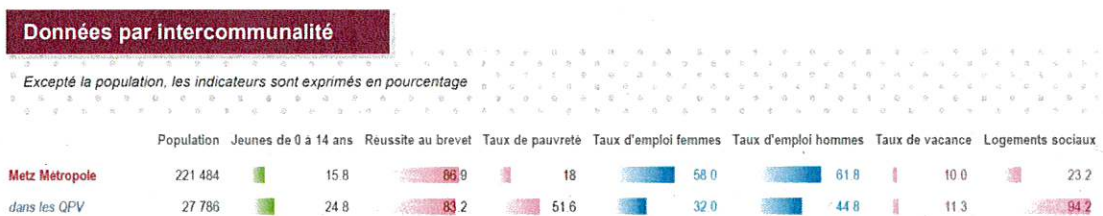
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

77 % des établissements employeurs présents sur le bassin d'emploi de Metz sont des établissements de 1 à 9 salariés. Il y a 65 % d'établissements sans salarié (contre 66 % en Grand Est). Le taux de création d'entreprises est légèrement supérieur à celui de la région : 16% contre 15% pour le Grand Est. Les défaillances d'entreprises représentent 9% de l'ensemble de la région.

Les secteurs des services concentrent 59 % des établissements employeurs présents sur le territoire, suivis par le commerce et les activités d'hébergement et restauration (23%), la construction (12%) et l'industrie (6%). ***

Quelques informations générales sur les QPV de Metz, avec le comparatif à l'échelle de la Métropole** :



- Source : site web SIG – Système d'information géographique de la Politique de la Ville (Atlas QPV en France)

• Sources utilisées :

- * site web de l'INSEE, dossier complet statistique sur l'Eurométropole de Metz : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200039865#chiffre-cle-11>
- ** site web SIG – Système d'information géographique de la Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/200039865>
- *** site web de l'OREFCQ, observatoire : <https://data.oref.grandest.fr/bassins-d-emploi/tissu-economique/article/etablissements?codebe=4417> (données sur le bassin d'emploi de Metz)

Sur les différents QPV, voici les données statistiques concernant les micro entreprises, issues des fiches « Tissu économique » par quartier prioritaire :

Nom du quartier prioritaire	Taux de micro-entrepreneurs parmi les créations (contre taux pour l'interco)	Taux de création et transferts d'établissements (contre taux pour l'interco)	Taux d'entreprises sans salariés (contre taux pour l'interco)
Bellecroix	85,7% (59,3%)	34,9% (17,9%)	94% (71,4%)
Hauts De Vallières	76,5% (59,3%)	56,2% (17,9%)	93,7% (71,4%)
Borny	77,6% (59,3%)	30,5% (17,9%)	82% (71,4%)
Sablon Sud	91,7% (59,3%)	24,5% (17,9%)	93,9% (71,4%)
La Patrotte - Metz-Nord	75% (59,3%)	36,8% (17,9%)	80,7% (71,4%)
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie	74,7% (59,3%)	28,1% (17,9%)	81,9% (71,4%)

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements4 (Sirene) en 2020 / Fiches « Tissu économique » SIG par QPV

Libellé géographique	Nombre d'établissements	Créations d'établissements	Créations et transferts d'établissements	Nombre de micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements	Population municipale du QPV (RP 2018)	% Etablissements / Population	% Créations et transferts / Population	% Créations / Population	% Micro-entrepreneurs parmi créations
Bellecroix	88	52	54	47	3 062	2,87 %	1,76 %	1,70 %	90,38 %
Hauts De Vallières	41	24	25	17	1 139	3,60 %	2,19 %	2,11 %	70,83 %
Borny	477	160	173	118	10 660	4,47 %	1,62 %	1,50 %	73,75 %
Sablon Sud	49	26	28	25	1 242	3,95 %	2,25 %	2,09 %	96,15 %
La Patrotte - Metz-Nord	202	65	69	44	3 021	6,69 %	2,28 %	2,15 %	67,69 %
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie	327	140	146	115	8 662	3,78 %	1,69 %	1,62 %	82,14 %
Total QPV	1 184	467	495	366	27 786	4,26 %	1,78 %	1,68 %	78,37 %
Métropole de Metz	20 338	3 651	4 509	2 227	221 484	9,18 %	2,04 %	1,65 %	61,00 %

Il est possible de caractériser les QPV de la Métropole de Metz :

- En moyenne, il y a significativement moins d'établissements en QPV que sur la Métropole de Metz (rapporté au nombre d'habitants) : 4,26 % vs 9,18 %.
- Il y a moins de créations et de transferts d'établissements en QPV (rapporté au nombre d'habitants) : 1,78 % vs. 2,04 % **mais un peu plus de créations d'établissements en QPV (1,68 % vs. 1,65%)**.

- Il y a une part plus importante de créations de micro-entreprises en QPV parmi les créations d'établissements : 78,37 % vs. 61,00 %.

Sur la base de ces données, les territoires d'intérêts pour l'implantation d'un Pôle Micro seraient ceux situés dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

En effet, ces quartiers ont une proportion plus importante de créations de micro-entreprises parmi les créations d'établissements, ce qui suggère un potentiel pour le développement de ce type de structure.

De plus, la proportion plus faible d'établissements dans les QPV par rapport à l'ensemble de la Métropole suggère une demande latente pour de nouvelles entreprises dans ces quartiers, ce qui pourrait être comblé par un Pôle Micro.

Enfin, la proportion plus faible de créations et de transferts d'établissements dans les QPV suggère également un potentiel pour encourager l'entrepreneuriat et le développement économique dans ces quartiers.

Public visé

Les micro-entrepreneurs en devenir et en activité.

Déroulé de l'action proposée

L'action se structure autour de 3 phases

1. Permettre l'expression des besoins spécifiques

- Identification des entrepreneurs individuels dont le siège est déclaré dans les quartiers,
- Rencontre avec les partenaires qui pourront participer à l'animation du dispositif :
 - URSSAF,
 - Chambres Consulaires,
 - Missions Locales,
 - Bailleurs Sociaux,
 - Services de l'ETAT,
 -
- Organisation de réunions d'informations et d'échanges dans chaque quartier : communication grand public et invitation des entrepreneurs identifiés.
- Recueil des besoins exprimés par les entrepreneurs eux-mêmes et présentation d'une proposition d'accompagnement intégrant la réponse aux besoins exprimés.

2. Aider au développement des activités indépendantes

2.1 Diagnostic

Il s'agira d'analyser le fonctionnement de chaque entrepreneur et la situation de chaque entreprise, sur les différentes composantes des projets :

- ✓ adéquation homme – projet,
- ✓ degré d'organisation de la fonction administrative et comptable,
- ✓ degré de connaissance du marché : clientèle, concurrence, cadres réglementaires,
- ✓ nature et pertinence de la stratégie commerciale mise en œuvre : gamme de prestations, politique tarifaire, communication, prospection, zone de chalandise,
- ✓ situation économique et financière rencontrée : niveau de facturation, situation de trésorerie, niveau d'endettement,
- ✓ validité réglementaire des documents produits par l'entrepreneur : devis, facture, documentation commerciale,
- ✓ perspectives commerciales et financières à court terme.

Sur la base de l'analyse de toutes ses composantes, élaboration d'un plan d'action individualisé.

2.2 Mise en place et suivi du plan d'action

Cette étape mixera des temps d'accompagnement individuel et collectif. Elle doit permettre de renforcer l'accompagnement avec le double objectif d'aider les entrepreneurs à développer des projets plus ambitieux et d'asseoir, dans le cadre de l'accompagnement, une pratique collaborative permettant à terme de participer à la redynamisation économique de ces quartiers.

Accompagnement individuel : nos interventions s'articuleront autour des besoins exprimés et de 4 grandes thématiques, concernant :

- CREATION : idéation, étude de marché et choix du statut,
- PILOTAGE : gestion, comptabilité, administratif, recherche de financements,
- RESEAUTAGE ET VISIBILITE : communication, marketing, échanges avec d'autres créateurs, recherche de clients et de partenaires, afin de contrer le sentiment de solitude qui est ressenti de façon plus marquée par les micro entrepreneurs,
- ORGANISATION : gestion du temps et conciliation des vies personnelles et professionnelles.

Un focus particulier pourra être porté sur **des filières** dont nous nous attendons qu'elles soient fortement représentées, comme **le second œuvre du bâtiment, la restauration et les services à la personne** : des dispositifs répondant aux besoins spécifiques pourront être mobilisés dans le cadre des plans d'actions individuels, tels que la couveuse d'entreprises à l'essai ou le commerce à l'essai.

Accompagnement collectif

. Animation de sessions de formation collective, dont les thématiques seront choisies en fonction des besoins recueillis lors des échanges précédents.

. Organisation d'actions d'animation dans chacun des quartiers ; ces animations pourront prendre la forme d'afterworks ou de petits déjeuner. Ces temps pourront également être animés par nos

partenaires, afin de faciliter la collaboration entre les entrepreneurs et leur environnement : Urssaf, chambres consulaires, missions locales, bailleurs sociaux, mutuelles, experts-comptables, banques, ..

Mise en place de sessions de coaching collectif

Le coaching vient compléter les apports techniques réalisés pendant l'accompagnement individualisé en se concentrant davantage sur l'amélioration de la posture entrepreneuriale des participants. Elle s'articule autour de 4 pôles : savoir qui je suis, savoir développer son potentiel, repérer les schémas comportementaux limitants/bloquants, élaborer un plan d'action personnel, déclinant tous les domaines de vie : cohérence, équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, épanouissement, maintien de la sécurité / gestion des risques.

Cette étape s'opérera à partir de 2 compétences : un-e chargé-e de mission généraliste de l'accompagnement des créateurs et d'un-e coach.

3. Appuyer la dynamique collective et favoriser la création de « clubs d'entrepreneurs »

En s'appuyant sur la dynamique collective qui doit naître de la participation aux différentes actions mises en place, il s'agira de favoriser l'émergence d'un club d'entrepreneurs, qui doit permettre le développement de la collaboration entre certains entrepreneurs, l'échange d'informations, la mutualisation de certains moyens, la réponse commune à des appels d'offres, ..

L'animation de ce club sera initiée par Alexis, mais devra à terme être assurée par les entrepreneurs eux-mêmes, en autonomie.

Nombre de participants, durée et coût du programme

Cette action expérimentale se déroulera sur une durée de **10 mois**.

Objectif : **40 entrepreneurs**

- Ciblage, campagne de communication et lancement du programme : contact avec les partenaires, constitution d'un réseau de prescription, réalisation des outils de communication :
 - **3 jours = 1 500 €**
- Identification et mobilisation des entrepreneurs :
 - **2 jours = 1 000 €**
- Organisation, animation de 8 réunions et sélection des candidats :
 - **4 jours = 2 000 €**
- Diagnostic des microentreprises :
 - **6 heures X 40 entrepreneurs = 16 800 €**
- Lancement du club de créateurs :
 - **1 jour = 500 €**

Le coût total de l'action expérimentale s'élève donc à **21 800 €**

Communication

La promotion de cette action expérimentale sera organisée autour de :

- La réalisation de portraits des micro entrepreneurs accompagnés,
- Une couverture médiatique au moment des animations territoriales et lancement du club de créateurs.

Indicateurs de réussite

- Nombre de micro entrepreneurs accompagnés.
- Progression du chiffre d'affaires des micro entrepreneurs accompagnés.
- Nombre de création d'entreprises.
- Nombre de création d'emplois.
- Nombre de retour à l'emploi.
- Nombre d'entrées en formation.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE METZ

ET

ALEXIS GRAND EST

ANNEE 2024

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,
dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 18 mars 2024

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

ALEXIS GRAND EST

Domiciliée : 5b, rue Alfred Kastler - 54320 MAXEVILLE

Statut juridique : Association déclarée

Représenté par Madame Sylvia COLLIN, Déléguée Générale

ci-après dénommée « ALEXIS GRAND EST »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, l'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

Créée en 1982, l'association ALEXIS GRAND EST développe un ensemble de services à destination des porteurs de projets à la création d'entreprises et des entrepreneurs de la TPE :

- Un accueil/accompagnement personnalisé
- Des sessions de formations collectives
- Un suivi post-crétation
- Le test d'activité via la Couveuse Grand Test

L'équipe est constituée de 21 salariés pluridisciplinaires, répartis sur 9 établissements et fonctionnant autour de 3 pôles : généralistes, experts et administratifs.

Sur les cinq dernières années, l'activité d'ALEXIS GRAND EST :

- 1 383 personnes accueillies en moyenne par an
- 958 projets accompagnés par an
- 410 créations et suivis d'entreprises chaque année
- 564 emplois créés et/ou consolidés

Dans le cadre de son offre de service, ALEXIS GRAND EST propose l'installation d'un « Pôle Micro-entreprise » :

En effet, les créations de micro-entreprises sont en constante augmentation, et compte tenu des spécificités propres à ce statut, un accompagnement adapté est nécessaire pour aider au développement des porteurs de projets.

Le « Pôle Micro-entreprise » s'inscrit en réponse à ce constat, visant notamment à :

- Permettre l'expression des besoins spécifiques des entrepreneurs individuels, et notamment des micro-entrepreneurs, qui ne bénéficient pas ou peu d'appui de la part des partenaires tels que les experts comptables, afin de :
 - o Considérer le projet entrepreneurial et non le statut de la personne
 - o Travailler avec des publics éloignés de l'entrepreneuriat pour qui le régime de la micro-entreprise peut être évident.

- Aider au développement de leurs activités indépendantes : assurer une assise financière aux personnes qui sont en situation de précarité.
- Favoriser la création de clubs d'entrepreneurs dans les territoires et quartiers.

En pratique, l'action se structurera autour de 3 phases :

- 1- Un temps d'identification et d'expression des besoins dans les quartiers.
- 2- Une phase d'aide au développement des activités : diagnostic individuel et mise en place d'un plan d'action (accompagnement individuel et collectif).
- 3- Créer un club d'entrepreneurs permettant de créer une émulation autour des porteurs de projet accompagnés et d'entretenir une dynamique collective.

Dans cet optique, l'Eurométropole de Metz soutient ALEXIS GRAND EST et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité et notamment un « Pôle Micro-entreprise » sur notre territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à ALEXIS GRAND EST.

Elle marque également l'engagement d'une ambition de partenariat et d'action entre l'Eurométropole de Metz et ALEXIS GRAND EST, articulée avec la stratégie régionale afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

ARTICLE 2 : Objectifs

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de création d'entreprises sur la métropole messine, et notamment dans les QPV.

ALEXIS GRAND EST s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

Le motif du soutien de l'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamiques du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets, notamment dans le cadre de la mise en place d'un « Pôle Microentreprise ».

ARTICLE 3 : Actions

L'activité d'accompagnement d'ALEXIS GRAND EST subventionnée sur le territoire de l'Eurométropole se définit comme suit :

- Orienter les porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de l'Eurométropole de Metz en fonction des besoins exprimés,
- Conseiller les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Participer aux réflexions et événements organisés par le « Pôle de Coopération pour Entreprendre » (si la candidature de l'Eurométropole Metz est retenue dans le cadre de l'Appel A Projet de la Région Grand Est sur le sujet),
- Promouvoir et favoriser l'égalité hommes-femmes dans ses actions du quotidien et auprès des porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers les dispositifs de soutien financier (existants ou à venir) portés par les acteurs publics ou privés,
- Travailler à l'installation d'un Pôle « Micro-entreprise » sur le territoire,
- Participer à l'animation et au bon fonctionnement de la Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation installée dans les locaux du bâtiment TELIS :
 - o Partager et échanger avec les autres acteurs/structures installés sur le site pour créer une synergie au bénéfice des porteurs de projet,
 - o Participer aux événements et actions d'animation organisés au sein de cet espace,
 - o Promouvoir le site et relayer les informations/temps forts organisés.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 21 800 € à ALEXIS GRAND EST pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des objectifs/actions visés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 4 est mandatée à ALEXIS GRAND EST selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50% à la réception des éléments de suivi et indicateurs.

Un rapport final, comportant les éléments d'évaluation définitifs sur l'année écoulée, ainsi que les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, devra également être communiqué dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

ALEXIS GRAND EST transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Plus précisément sur le Pôle « Micro-entreprise », ALEXIS GRAND EST transmet à l'Eurométropole de Metz une évolution trimestrielle des indicateurs de réussite et notamment :

- Nombre de microentrepreneurs accompagnés
- Progression du chiffre d'affaires des microentrepreneurs
- Nombre de création d'entreprises
- Nombre de création d'emplois
- Nombre de retour à l'emploi
- Nombre d'entrées en formation.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. ALEXIS GRAND EST s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Remboursement total ou partiel de l'aide

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par ALEXIS GRAND EST, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 8 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait d'ALEXIS GRAND EST, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagée en utilisant le logotype du l'Eurométropole :



Pour la promotion de l'action Pôle Microentreprises, il est notamment prévu :

- La réalisation de portraits des microentrepreneurs accompagnés
- Une couverture médiatique au moment des animations territoriales et lancement du club de créateurs.

ARTICLE 11 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 12 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

ANNEXE : Engagement Républicain

Fait à, en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour ALEXIS GRAND EST,
La Déléguée Générale

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Sylvia COLLIN

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2023-03-DB23-1-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB23-1
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens, au titre de 2024, avec ALEXIS GRAND EST
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2023-03-DB23-1-DE
Document principal : 99_DE-23-1.pdf

Historique :

20/03/24 11:39	En cours de création	
20/03/24 11:40	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:56	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:56	En cours de transmission	
20/03/24 11:57	Transmis en Préfecture	
20/03/24 12:01	Accusé de réception reçu	